

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 7 décembre 2022 à 19 h 30 – lieu : Lavaré

Ordre du jour :

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président - Modification
- 1.2 – Programme Petites Villes de Demain – convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (Annexe 1)
- 1.3 – ZA du Bray à Vibraye -Vente parcelle à CVCV
- 1.4 – Rapport d'activité 2021 VBA – Approbation (Annexe 2)
- 1.5 – Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Pays Perche Sarthois (Annexe 3)
- 1.6 – Mobilité : le plan de mobilité simplifié
- 1.7 – Elections des membres de la commission Travaux Bâtiments – Espaces Verts
- 1.8 – Désignation membre au Copil du SCOT du Syndicat Mixte du Perche Sarthois
- 1.9 – Ordures Ménagères : redevance incitative des Ordures Ménagères – Fixation du Montant pour l'année 2023

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Versement d'avances remboursables aux budgets annexes
- 2.2 – Budget 2022 - Décisions modificatives
- 2.3 – Budget 2022 – Rattachement de charges et de produits
- 2.4 – Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023
- 2.5 – Hébergement – modification du tarif de remplacement de l'équipement et vaisselle
- 2.6 – Hébergement – Kit d'accueil
- 2.7 – Convention financière tripartite Région – CC-VBA – Bar Restaurant du Vallon
- 2.8 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers
- 2.9 – Re-sollicitation financement de la région pour le VTA pour l'année 2023.

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 – Recrutement VTA Accompagnement parcours professionnel et résidentiel (modification délibération 20220916)
- 3.2 – Recrutement Educateur Jeunes Enfants (modification délibération 20221011)
- 3.3 – Recrutement technicien
- 3.4 – Recrutement Directeur Général des Services (modification délibération 20220915)

4. INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 28 novembre 2022
2022

Date d'affichage : 28 novembre

Nombre de conseillers :
bilan de la CC-VBA

En exercice : 42

Présents : 31 puis 32 à partir du point 1-4

Votants : 35 puis 36

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GREMILLON Patrick arrivé à 19h55 au point 1-4 , GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. CHERON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora
M. MORIN Sébastien
M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LACOCHE Jacques
M. POTTIER Louis
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à MARIAIS Jean-Pierre
Mme DAVID Isabelle donne pouvoir à LEDIEU Christophe
Mme RENARD Candy

Mme BRIGANT Nicole a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Le PV du dernier Conseil Communautaire du 27 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES**1.1 – Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président – Modification**

(Modification de la délibération n° 20200706 du 23 juillet 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 20200701 du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 20200706 du 23 juillet 2020, relatif aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la communauté de communes, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, selon l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président.

Dans l'objectif de faciliter la passation et la signature des contrats de fournitures énergétiques (électricité et gaz notamment), Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier la liste des délégations.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les délégations de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, par l'ajout de l'attribution suivante :

« Prendre toute décision relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats de fournitures énergétiques, lorsque que les crédits sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de modifier les délégations de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, par l'ajout de l'attribution suivante :
« Prendre toute décision relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats de fournitures énergétiques, lorsque que les crédits sont inscrits au budget ».

1.2 – Programme Petites Villes de Demain – convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (Annexe 1)

Vu la délibération N°20210402 du 13 avril 2021, portant sur la signature de la convention dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain.

Monsieur le Président rappelle que les communes de Vibraye, Saint-Calais et Bessé-sur-Braye ont souhaité s'engager dans le programme des Petites Villes de Demain. Il permet aux petites centralités d'accélérer leurs transformations pour répondre aux enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Le programme favorise également l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de Relance.

La convention Opération de Revitalisation du Territoire présente un diagnostic de chacune des communes. Les axes principaux relevés communs à chacune d'entre-elles sont les suivants :

- **L'habitat** avec une domination des pavillons au détriment de logements pour petits ménages.
- **Le commerce** avec une certaine vacance des locaux au sein des cœurs de ville des communes, du fait de leurs inadéquations aux pratiques d'aujourd'hui ainsi que de leur vétusté.
- **Les services et activités** avec une offre de service d'équipement bien développée, mais qui nécessite d'être consolidée et pérennisée.
- **Le tourisme** avec la présence de nombreux atouts naturels, patrimoniaux ainsi que de nombreuses animations culturelles qui participent au rayonnement du territoire.
- **La mobilité** avec une part de la voiture très importante due au manque de transport en commun.

Monsieur le Président ajoute que les orientations retenues sont les suivantes :

- **Orientation 1** : Améliorer l'habitat par la réhabilitation, la rénovation de l'ancien et restructuration du marché immobilier, développer une offre d'habitat adaptée. Aménager des logements en réponses aux demandes présentes et futures.
- **Orientation 2** : Conserver l'économie des centres-villes et les développer en s'appuyant sur la production locale. Renforcer le tissu économique par l'innovation ainsi que le développement des services et des équipements de proximité.
- **Orientation 3** : Repenser les centres-villes en favorisant le renouvellement urbain et en valorisant les formes urbaines et l'espace public.
- **Orientation 4** : Libérer les cœurs de ville de la voiture et favoriser les connexions douces infra et extra communales vers les pôles d'activités.
- **Orientation 5** : Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel afin de se tourner vers un écosystème touristique communautaire.
- **Orientation 6** : Accélérer la transition écologique et énergétique en se tournant vers la rénovation des équipements publics dans un but de sobriété énergétique et d'optimisation des dépenses en énergie.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre Petites Villes de Demain et Opération de Revitalisation du Territoire ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

1.3 – ZA du Bray à Vibraye -Vente parcelle à CVCV

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'entreprise auto – moto – bateau école (CFCV) représentée par Monsieur RAT Didier souhaite acquérir les parcelles AL 361 d'une contenance de 7184 m² située à la zone du Bray à Vibraye.

Le service de France Domaine a été saisi pour une estimation de la valeur vénale de cette parcelle. Le prix de vente est estimé à 3,60€ le m² Hors TVA sur marge, le montant de la vente sera de 25 862.40 € Hors TVA sur marge.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la vente de la parcelle située sur la zone d'activités du Bray à Vibraye, cadastrée Section AL n° 361 pour une superficie totale de 7 184 m² au prix de 3,60€ le m² Hors TVA sur marge, soit 25 862,40 € HT, en faveur de Monsieur Didier RAT, en l'étude notariale retenue par l'acquéreur, Maître HAEUW de Vibraye ;
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle située sur la zone d'activités du Bray à Vibraye, cadastrée Section AL n° 361 (en attente de numérotation) pour une superficie totale de 7 184 m² au prix de 3,60€ le m² Hors TVA sur marge, soit 25 862,40 € HT, en faveur de Monsieur Didier RAT, en l'étude notariale retenue par l'acquéreur, Maître HAEUW de Vibraye ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.4 – Rapport d'activité 2021 VBA – Approbation (Annexe 2)

Arrivée de Monsieur GREMILLON Patrick à 19h55.

Monsieur le Président présente le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille. Les conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur ce dit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- **AUTORISE** Le Président à le transmettre à chaque commune membre.

1.5 – Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Pays Perche Sarthois (Annexe 3)

En vertu de l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel pour l'année 2021 sur les activités du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Le comité syndical du Perche Sarthois a approuvé ce rapport d'activité en la séance du 6 octobre 2022.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ce rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités au titre de l'année 2021 du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

1.6 – Mobilité : le plan de mobilité simplifié

Le plan de mobilité simplifié est un outil créé par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 à destination des AOM des territoires peu denses, qui est conçu comme un outil simple et agile pour les villes moyennes et les territoires ruraux. Au contraire du plan de mobilité (ex-plan de déplacements urbains), ce document n'entretient pas de lien juridique avec d'autres plans ou schémas et ne dispose d'aucun caractère opposable. Le plan de mobilité simplifié permet à une AOM de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux de son territoire et aux besoins de sa population. Il offre aux acteurs publics l'opportunité de construire une feuille de route déclinée dans un projet de mobilité,

contribuant ainsi à la mise en œuvre d'actions de mobilité sur le territoire portées par tous types d'acteurs privés comme publics. La démarche du plan de mobilité simplifié permet de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. La mise en œuvre du Plan nécessite toutefois le recours à un prestataire en vue d'accompagner la collectivité.

Ce projet pourrait bénéficier des subventions des partenaires indiqué ci-dessous.

Dans l'éventualité où il y aurait accord sur ce projet, le dossier DETR/ DSIL est à déposer au plus tard le 15 décembre prochain.

DEPENSE			RECETTE			
	Montant HT €	Montant TTC €	Partenaires	Subvention attendue	% du H.T.	% TTC
Etude Plan de mobilité simplifié	50 000€	60 000€	Etat DETR/ DSIL	18 000	36%	30%
			Département	18 000	36%	30%
			Banques des territoires *	12 000		20%
			MAO	12 000		20%
TOTAL	50 000	60 000	TOTAL	60 000		

*En attente du retour du service concerné (Banque des territoires, pourrait financer à hauteur de la prise en charge par le Maître d'ouvrage)

Le département pourrait financer au titre de l'aide à l'ingénierie (de 10% à 50%) du montant hors taxe avec un plafond de 25 000€

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le projet précité et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Pour information, le CEREMA présentera le plan de mobilité simplifié le 8 décembre, présentation à laquelle tous les conseillers communautaires sont invités à participer, il n' a pas été possible d'organiser cette présentation avant le conseil communautaire.

Interventions :

Monsieur MERCIER : on n'est pas sûr du montant des subventions, on parle de cela maintenant sans savoir les coûts financiers, les coûts énergiques, qu'aura à supporter la communauté de communes l'année prochaine. On peut demander la subvention DETR fin 2023 et se laisser l'année 2023 pour travailler. Je suis d'accord pour demander la subvention DETR mais pas d'accord pour mettre en place l'étude sans avoir le budget global de la communauté de communes. On peut reporter le projet à l'année prochaine pour avoir une vision globale du budget et savoir si on peut assumer financièrement l'étude.

Madame GERMAIN : il y a déjà des choses de mises en place ? Quelles sont les aides prévues par le cabinet, un plan d'action est-il prévu ?

Monsieur PITU : ce sujet n'a pas été abordé lors de la commission, pas de projet de mobilité défini. On peut réfléchir autrement et peut-être trouver des solutions de « re-mobilité », il faudrait aider les commerces et les services médicaux à se déplacer dans les communes. On peut réfléchir et travailler sur l'année 2023 au projet. Est-ce que la communauté de communes peut prendre en charge l'augmentation de l'énergie et assumer le coût de l'étude ?

Monsieur LABURTHE : il est bien de mettre en place ce plan pour obtenir des subventions. Le cabinet d'étude pourra permettre de cibler le public concerné par le plan et par quel moyen le cibler. Il manque des moyens de transport sur le territoire, aide logistique peut-être une base pour le bureau d'étude. Le cabinet d'étude permet de trouver les meilleures solutions pour la mobilité, offre de transport sur le territoire.

Monsieur GAUTHIER : il faudrait faire revenir les services dans les communes. Pourquoi pas salarier un médecin qui pourrait se déplacer dans les communes une demi-journée avec un camion de consultation.

Monsieur GREMILLON : on peut travailler une base de travail pour le projet afin de le soumettre au cabinet.

Les élus communautaires ont décidé à la majorité de reporter le plan mobilité d'une année.

1.7 – Elections des membres de la commission Travaux Bâtiments – Espaces Verts

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0648 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et du Val de Braye au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

Monsieur le Président rappelle les délibérations n° 20200708 et 20200709 en date du 23 juillet 2020, relatives à la création et aux modalités de fonctionnement des commissions thématiques interne à la collectivité.

Monsieur le Président précise que l'élection des membres doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'élire les membres de la commission Travaux Bâtiments – Espaces Verts suivants, Madame PASQUIER Sylvie, Messieurs GREMILLON Patrick, CHABILLANT Jean-luc, DUPIN Christian, FOUCAULT Yves, MARTEL Jean-Pierre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **DESIGNE** les membres suivants à la commission : Madame PASQUIER Sylvie, Messieurs GREMILLON Patrick, CHABILLANT Jean-luc, DUPIN Christian, FOUCAULT Yves, MARTEL Jean-Pierre.

1.8 – Désignation membre au Copil du SCOT du Syndicat Mixte du Perche Sarthois

Au vu de la délibération 20201103 du 26 novembre 2020, portant sur la désignation des membres qui siègent au comité de pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat mixte du Perche Sarthois.

Monsieur le Président rappelle que Messieurs BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, PARIS Hubert et Madame DAVID Isabelle avaient été nommés.

Suite à la démission de Madame DAVID Isabelle, nous devons nommer un nouveau membre.

Monsieur FLAMENT Dominique se porte candidat.

Monsieur le Président précise que l'élection des membres doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- o D'élire les membres au Copil du SCOT du Syndicat mixte du Perche Sarthois

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **DESIGNE** Messieurs BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, PARIS Hubert et FLAMENT Dominique au Copil du SCOT du Syndicat mixte du Perche Sarthois.

Intervention :

Monsieur BOSNYAK : le projet de territoire global est fait.

1.9 – Ordures Ménagères : redevance incitative des Ordures Ménagères – Fixation du Montant pour l'année 2023

Monsieur le Président indique que le SYVALORM augmente sa participation pour l'ensemble des collectivités membres de 9,93%. La participation pour la CCVBA pour 2023 sera de 1 480 535€.

Cette augmentation est principalement dû à l'évolution de la TGAP et la revalorisation des marchés de collecte et autre.

Grille de tarifs de Redevance Incitative pour les bacs 2023

Volume du bac	Abonnement Point de collecte	TGAP (Prix par bac)	Forfait du service	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	116.81 €	12.57 €	37.59 €	166.97 €	7,00 €
Je 140L	116.81 €	21.99 €	56.82 €	195.62 €	8,00 €
240L	116.81 €	37.70 €	90.91 €	245.42 €	9,00 €
340L	116.81 €	53.41 €	124.13 €	294.35 €	12,00 €
660L	116.81 €	103.67 €	229.02 €	449.50 €	18,00 €
770L	116.81 €	120.95 €	263.99 €	501.75 €	20,50 €

Grille de tarifs pour les rouleaux de sacs marqués :

Les **sacs marqués**, de couleur rouge, sont destinés aux usagers de l'ex-SMIRGEOMES qui n'ont pas la place de recevoir le bac roulant chez eux, comme les logements exigus (sans cour, sans jardin, sans garage), les logements sans accès sur la voie publique, à part à travers le logement, dont l'entrée du chemin donne entre d'autres maisons, sans place pour déposer le bac.

L'attribution de sacs marqués remplace la mise à disposition du bac roulant et est soumise à la vérification par un agent du SYVALORM d'une des conditions données ci-dessus. **L'utilisation des sacs marqués doit rester exceptionnelle.**

La dotation en rouleaux de sacs marqués est basée sur la composition familiale et calquée sur la grille de dotation des bacs avec un forfait de 16 levées.

Grille de tarifs pour les sacs marqués 2023

Tarif 2022	Volume de dotation En litre	Abonnement point de Collecte	Frais de Gestion	Part fixe TGAP	Part variables	Prix Total
155.15 €	2	116.81 €	3,75 €	11.78 €	35.95 €	168.29 €
176.39 €	3	116.81 €	3,75 €	17.67 €	53.92 €	192.15 €
197.62 €	4	116.81 €	3,75 €	23.56 €	71.90 €	216.02 €
221.93 €	5	116.81 €	3,75 €	29.45 €	93.15 €	243.16 €
239.11 €	6	116.81 €	3,75 €	35.34 €	107.85 €	263.75 €
261.34 €	7	116.81 €	3,75 €	41.23 €	125.82 €	287.61 €
282.58 €	8	116.81 €	3,75 €	47.12 €	143.80 €	311.48 €
303.82 €	9	116.81 €	3,75 €	53.01 €	161.77 €	335.34 €
325.06 €	10	116.81 €	3,75 €	58.91 €	179.75 €	359.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 27 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires exposées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille à signer valablement tout document relatif à ce dossier.

Interventions :

Monsieur GREMILLON : augmentation des frais fixes taxe d'enfouissement. Augmentation de 10% à 15% sur certains marchés. Les sacs jaunes sont triés et pas enfouis.

Monsieur PITOU : le tri permet la revalorisation des produits mais actuellement il y a une baisse des prix des métaux, baisse de 27% de l'acier sur un an.

Monsieur GAUTHIER : plus on augmente le tarif plus il y a d'impayés.

Madame STERBA : la liste des impayés est énorme.

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 – Versement d'avances remboursables aux budgets annexes

Vu les budgets prévisionnels 2022 du Budget Principal et des budgets annexes,

Pour permettre l'équilibre des budgets annexes, il convient de prévoir une avance remboursable du budget principal, dans les conditions suivantes :

- Le montant de l'avance remboursable pour l'année 2022 est de,
 - ✓ Budget annexe ZA du Pressoir 2 = 14 €uros
 - ✓ Budget annexe ZA du Bray = 1332 €uros
 - ✓ Budget annexe ZC du Bray = 514 €uros
 - ✓ Budget annexe ZA La Pocherie = 7 €uros
 - ✓ Budget annexe ZA Les Chapelles = 351 €uros

L'avance sera remboursée au Budget Principal dès que les budgets annexes concernés bénéficieront des crédits nécessaires (versements de subventions et/ou ventes de terrains).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le versement de l'avance remboursable du budget Principal aux budgets annexes, tel que défini ci-dessus,
- D'accepter les conditions de remboursement telles que définies ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de l'avance remboursable du budget Principal aux budgets annexes, tel que défini ci-dessus,
- **ACCEPTE** les conditions de remboursement telles que définies ci-dessus.

2.2 – Budget 2022 - Décisions modificatives

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il faut procéder à une décision modificative sur les budgets suivants :

➤ Budget Annexe Petite Enfance (DM n°1)

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
21	21568	Autres matériels et outillage d'incendie	4222	- €	500,00 €	500,00 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	4222	500,00 €	-500,00 €	- €
					- €	

➤ **Budget Annexe ZA du Bray (DM n°1)**

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
011	6045	Etudes prestations de services (bornage)	60	500,00 €	800,00 €	1 300,00 €
					800,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
042	71355	Variation des socks de terrains aménagés (stock final)	60	83 792,00 €	800,00 €	84 592,00 €
					800,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
040	3555	Terrains aménagés (stock final)	60	83 792,00 €	800,00 €	84 592,00 €
					800,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
16	168751	Autres dettes (versement du B principal)	60	600,00 €	800,00 €	1 400,00 €
					800,00 €	

➤ **Budget Annexe ZA du Bray 2 (DM n°1)**

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
65	65822	Reversement de l'excédent des BA au BP	60	- €	101 323,00 €	101 323,00 €
					101 323,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
042	7133	Variation des en-cours de production de biens (stock final)	60	176 356,00 €	101 323,00 €	277 679,00 €
					101 323,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
040	3351	Travaux en Cours - Terrains (stock final)	60	176 356,00 €	101 323,00 €	277 679,00 €
					101 323,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
16	16878	Autres dettes (versement du B principal)	60	128 000,00 €	101 323,00 €	229 323,00 €
					101 323,00 €	

➤ **Budget Annexe ZA La Borde (DM n°1)**

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
75	757	Subventions (du Budget Principal) (moins-value vente terrain)	60	10 139,00 €	391,20 €	10 530,20 €
042	71355	Variation des socks de terrains aménagés (stock final)	60	30 457,00 €	-391,20 €	30 065,80 €
					- €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
040	3555	Terrains aménagés (stock final)	60	30 457,00 €	-391,20 €	30 065,80 €
16	16878	Autres dettes (remb au Budget Principal)	60	37 493,00 €	391,20 €	37 884,20 €
					0,00 €	

➤ **Budget Principal (DM n°5)**

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP+DM 2022	proposition DM5	Nouveau montant
65	6573641	Subv de fonctionnement aux budgets annexes (moins-value vente terrain ZA La Borde)	60	10 139,00 €	391,20 €	10 530,20 €
023		Virement à la section d'investissement	01	15 000,00 €	108 931,80 €	123 931,80 €
					109 323,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM5	Nouveau montant
042	722	Production immobilisée (travaux en régie - Tiers Lieu Bessé)	60	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
		Production immobilisée (travaux en régie - local kiné MSP St Calais)	410	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
		Production immobilisée (travaux en régie - porte local au stade d'athlé)	322	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
75	75821	Excédent des budgets annexes à caractère adm (du BA ZA Bray 2)	60	- €	101 323,00 €	101 323,00 €
					109 323,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ opération	Article	Libellé	Fonction	RAR 2021+ BP 2022	proposition DM5	Nouveau montant
040	2313	Constructions en cours (travaux en régie - Tiers Lieu Bessé)	60	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
		Constructions en cours (travaux en régie - local kiné MSP St Calais)	410	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
	2138	Autres constructions (travaux en régie - porte local au stade d'athlé)	322	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
op° 061 Maisons Santé	2313	Constructions (travaux local kiné MSP St Calais)	410	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
op°982 Hôtel comm	21351	Install° gén, agencements, améng const° (borne électrique)	020	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles		2 000,00 €	-2 000,00 €	- €
	2313	Constructions		2 000,00 €	-2 000,00 €	- €
op°079 Tiers Lieu Bessé	2031	Frais d'études	60	17 500,00 €	500,00 €	18 000,00 €
	2313	Constructions		100 000,00 €	-500,00 €	99 500,00 €
op°077 Mobilité	2188	Autres immobilisations corporelles	80	- €	200,00 €	200,00 €
	21828	Autres matériels de transport		113 500,00 €	-200,00 €	113 300,00 €
27	27638	Autres créances immobilisées (versement au BA ZA du Bray)	60	600,00 €	800,00 €	1 400,00 €
	2745	Avances remboursables (versement au BA ZA du Bray 2)	60	128 000,00 €	101 323,00 €	229 323,00 €
op° 972 Sentiers rando	2138	Autres constructions	633	37 000,00 €	-6 800,00 €	30 200,00 €
					110 323,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre/ opération	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM5	Nouveau montant
27	2745	Avances remboursables (remb du BA ZA La Borde)	60	37 493,00 €	391,20 €	37 884,20 €
op°982 Hôtel comm (pour info)	1311	Subventions d'invest amortissables - Etat (Advenir)	020	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement	01	15 000,00 €	108 931,80 €	123 931,80 €
					110 323,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.3 – Budget 2022 – Rattachement de charges et de produits

Vu les budgets prévisionnels 2022,

Monsieur le Président informe que la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

La procédure de rattachement des charges et des produits est obligatoirement applicable aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

A la demande de la Trésorerie, le conseil communautaire, par délibération, doit constater l'absence de rattachements sur les budgets concernés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la non-comptabilisation du rattachement de charges et de produits, considérant notamment le très faible impact sur le résultat, des budgets annexes suivants :

- ✓ Budget Annexe Base de Loisirs
- ✓ Budget Annexe HLL
- ✓ Budget Annexe Ordures ménagères
- ✓ Budget Annexe SPANC
- ✓ Budget annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels
- ✓ Budget annexe Aménagement de terrains de la ZA du Pressoir 2
- ✓ Budget annexe Zone d'Activités de la Bray
- ✓ Budget annexe Zone Commerciale du Bray
- ✓ Budget annexe Zone d'Activités du Bray 2
- ✓ Budget annexe ZA La Pocherie
- ✓ Budget annexe ZA Les Chapelles
- ✓ Budget annexe ZA La Borde

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la non-comptabilisation du rattachement de charges et de produits des budgets annexes listés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.4 – Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (pour les budgets annexes) et des opérations d'équipement (pour le budget principal) du budget 2022. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Pour assurer la continuité du service au cours des premiers mois de 2023 et éviter toute interruption au niveau des engagements, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022. Cette ouverture anticipée vient en sus des restes à réaliser 2022 reportés sur 2023, c'est-à-dire les dépenses engagées mais non mandatées à ce jour.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci jusqu'au vote du prochain budget,
- De dire que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

✓ Budget principal

			Autorisation de crédits ouverts (25%)
opération 076 - Tiers Lieu Saint Calais	2033	Frais d'insertion	300 €
	2031	Frais d'études	16 625 €
	2313	Constructions	141 500 €
opération 079 - Tiers Lieu Bessé-sur-Braye	2031	Frais d'études	4 500 €
	2033	Frais d'insertion	125 €
	21321	Immeubles de rapport	33 425 €
	2313	Constructions	24 875 €
	21568	Autres matériels et outillage d'incendie	500 €
	21838	Autre matériel informatique	6 250 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 750 €
opération 077 - Mobilité	2051	concessions et droits similaires	2 250 €
	21828	Autres matériels de transport	28 375 €
opération 075 - Habitat	20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droits privées - Bâtiments et installations	4 750 €
opération 051 - Ecole de Musique	2152	Installations de voirie	1 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	250 €
opération 062 - PLUI	202	frais liés à la réalisation des docts urba et numérisation du cadastre	7 500 €
opération 072 - Musée de la Musique Mécanique Dollon	2033	Frais d'insertion	250 €
	21621	Biens historiques et culturels - sous jacents	2 500 €
	21838	Autre matériel informatique	250 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	500 €
	2313	Constructions	22 500 €
opération 061 - Pôle Santé	2188	Autres immobilisations corporelles	500 €
	2313	Constructions	1 000 €
opération 067 - Maison de Santé Vibraye	2188	Autres immobilisations corporelles	500 €
opération 064 - Voirie communautaire	2087	immo incorporelles mise à disposition	250 €
	2317	immo reçues au titre d'une mise à disposition	5 000 €
opération 961 - Aménagement ZA	2152	Installations de voirie	125 €
	21751	Immo reçues au titre d'une mise à dispo - Réseaux de voirie	3 750 €
	21752	Immo reçues au titre d'une mise à dispo - Installations de voirie	750 €
opération 962 - Acquisition de matériels	2051	concessions et droits similaires	4 500 €
	2158	Autres installations, matériel, outillage	500 €
	21838	Autre matériel informatique	750 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	500 €
opération 972 - Sentiers de randonnées	2138	Autres constructions	7 550 €
	2152	Installations de voirie	3 500 €
	2158	Autres installations, matériel, outillage techniques	875 €
opération 991 - Informatique des écoles	2051	Concessions et droits similaires	125 €
	21831	Matériel informatique scolaire	6 000 €
opération 982 - Hôtel Communautaire	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	1 750 €
opération 073 - Logement social	2188	Autres immobilisations corporelles	250 €
			340 150 €

✓ Budget annexe Petite Enfance

			Autorisation de crédits ouverts (25%)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	975 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	21351	installations générales, agencements, aménagement des constructions	3 775 €
	21568	Autres matériels et outillage d'incendie	125 €
	21838	Autre matériel informatique	
	2188	Autres immobilisations corporelles	500 €
			5 375 €

✓ Budget annexe Base de loisirs

			Autorisation de crédits ouverts (25%)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	1 250 €
	2051	Concessions et droits divers	63 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	21351	Installations générales... des constructions - Bâtiments publics	2 500 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500 €
	21728	Immo reçues au titre d'une mise à disposition - autres agencements et aménagements de terrains	500 €
	21735	Immo reçues au titre d'une mise à disposition - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	3 750 €
	21828	Autres matériels de transport	625 €
	21838	Autre matériel informatique	125 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	125 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 125 €	

✓ Budget annexe Habitations Légères de Loisirs

			Autorisation de crédits ouverts (25%)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits divers	800 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 750 €
	2183	Matériels de bureau et informatique	50 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	3 622 €
			8 222 €

✓ Budget annexe Centre de Santé

			Autorisation de crédits ouverts (25%)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2051	concessions et droits similaires	75 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	750 €
	21838	Autre matériel informatique	1 000 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	250 €
			2 075 €

✓ Budget annexe Location-vente de bâtiments industriels

			Autorisation de crédits ouverts (25%)
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	2 392 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci jusqu'au vote du prochain budget,
- **DE DIRE** que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont répartis comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

2.5 – Hébergement – modification du tarif de remplacement de l'équipement et vaisselle

Monsieur le Président rappelle que lors des locations des maisonnettes, un tarif est appliqué pour remplacer des équipements et de la vaisselle lors de détérioration. Depuis plusieurs mois, il est constaté que certains équipements sont volés ou détériorés.

Pour rappel voici le tableau complet des tarifs de remplacement des équipements et de la vaisselle appliqués :

TARIFS DE REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS ET DE LA VAISSELLE			
DESIGNATION	TARIFS ttc en euros	DESIGNATION	TARIFS ttc en euros
Assiette plate	1.00	Dessous plat	0.80
Assiette creuse	1.00	Bac à glaçons	1.80
Assiette dessert	1.00	Plateau repas	4.95
Tasse	1.20	Eplucheur	1.00
Bol	1.10	Ciseaux	2.50
Saladier	3.40	Cloche micro- onde	0.90
Plat creux rond	3.30	Grille-pain	16.80
Plat inox long	15.00	Cuisinière	300.00
Plat inox oval	5.00	Autocuiseur	64.00
Coquetier	1.20	Micro-onde	99.00
Verre empilable	0.70	Percolateur	183.00
Verre ballon	0.95	Bouilloire	35.00
Flute à champagne	1.00	Balai brosse	2.30
Pichet	2.80	Seau	2.30
Saladier duralex	3.40	Manche à balai	1.70
Saladier inox	3.00	Balai nylon	2.30
Plat à four salle	4.10	Balai de lavage et seau	35.00 + 104.00
Fourchette	1.10	Pelle + balayette	3.00
Cuillère	1.10	Serpillère	1.50
Cuillère café	0.75	Frigo salle de réception	1100.00
Couteau à steak	0.95	Lave-vaisselle	499.00
poubelle	60.00	Chaises	34.00
Casserole 12 cm	7.30	Tables	150.00
Casserole 14 cm	8.50	Paravent	80.00
Casserole 16 cm	10.60	Traversin 90 cm	9.00
Casserole 18 cm	13.30	Traversin 140 cm	12.00

Casserole 20 cm	15.90	Oreiller	5.00
Faitout	30.00	Séchoir à linge	10.00
Passoire inox	60.00	Cintre	0.30
Passoire plastique	6.00	Brosse WC + socle	1.50
Couvert à salade	1.00	Télévision	100.00
Poêle email	10.30	Télécommande	20.00
Râpe	1.70	Cendrier	1.00
Théière inox	12.00	Distributeur de papier	2.00
Pince barbecue	5.00	Chaise pliante	30.00
Grille barbecue	15.00	Table cuisine	150.00
Ouvre boîte	1.50	Couette 90 cm	24.00
Tire-bouchon	1.30	Couette 140 cm	35.00
Clé à sardine	0.70	Protège matelas	15.00
Cuillère bois	1.70	Barbecue	110.00
Louche inox	2.95	Grill de barbecue	18.00
Cuillère nylon	1.10	Micro-onde	60.00
Louche nylon	1.10	Frigo chalet	200.00
Ecumoire nylon	1.10	Table jardin	150.00
Couteau à pain	1.50	Multiprise	6.00
Couteau à viande	15.00	Plat inox	10.00
Planche à découper	4.30	Chaise jardin	25.00
Range couvert	1.70	Pied de lit	15.00
Verseuse à café	13.00		
Cuvette plastique	2.30		
Fourchette dents	2 2.95		

Il est proposé au Conseil communautaire : de rajouter 2 nouveaux équipements avec le montant demandé aux locataires, télécommande du téléviseur 20 € et Pied de lit 15 € et de modifier la tarification des équipements suivants, Grille barbecue 18€ et Barbecue 110€.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'ajouter la télécommande et le pied de lit à la liste déjà existante,
- **ACCEPTÉ** la tarification des équipements et vaisselles à appliquer.

2.6 – Hébergement – Kit d'accueil

Monsieur le Président propose de fournir un kit d'accueil aux locataires des maisonnettes lors de leur arrivée comprenant, une éponge, un sac poubelle de 30L, 1 rouleau de papier toilette, 1 dosette de nettoyant multi-usage 20 ml.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- Un prix de vente aux locataires de 3€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** un prix de vente aux locataires de 3€ TTC

2.7 – Convention financière tripartite Région – CC-VBA – Bar Restaurant du Vallon

Monsieur le Président explique que dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », la Région a été sollicitée par le Bar Restaurant du Vallon à Semur en Vallon pour une demande de subvention. Cette subvention est demandée en outre pour la réalisation des travaux

d'aménagement et d'équipement lors de leur installation sur un montant de dépense subventionnable de 51 754,89 € HT. La Région verserait une subvention de 15 526 € (soit 30%).

La subvention de la Région peut être versée seulement si la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille verse une participation de 90€ ce qui représente un montant par habitant de 0.20€ sur une base de 450 habitants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter le versement de cette participation de 90€.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière tripartite Région- CC-VBA – Bar Restaurant du Vallon

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 33 voix pour et 3 abstentions, à la majorité :

- **ACCEPTE** le versement de cette participation de 90€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière tripartite Région- CC-VBA – Bar Restaurant du Vallon

Interventions :

Monsieur MERCIER : peut-on avoir les informations sur ce dispositif pour mettre dans le bulletin municipal

Monsieur BOSNYAK : les commerçants doivent bien se renseigner avant de faire la demande. 80% du matériel a été fourni par la mairie. La Région va contrôler la demande avant le versement de la subvention. La subvention ne va peut-être pas être versée à la hauteur de la demande.

Monsieur GAUTHIER : peut-on avoir la liste des équipements concernant cette demande ?

2.8 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et suite à la délibération n°20210328 relatives aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, des dossiers de demande de subvention, concernant des travaux de « maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes au mois de novembre :

Nom	Montant HT des travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (hors CCVBA)		Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
MOREAU Didier	30 000 €	50 %	17 000 €	500 €	12 500 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- De valider le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2.9 – Re-sollicitation financement de la région pour le VTA pour l'année 2023.

Au vu de la délibération N° 20220916, portant sur la création d'un poste de VTA.

Monsieur le Président rappelle que ce poste bénéficie d'une subvention de 15 000 € sur la durée du contrat par le biais de l'ANCT, d'une subvention de la Région de 20 000€ (plan de relance Fonds Territoires d'Industrie) sur la première année et sur titre dérogatoire possibilité du même montant de subvention pour la deuxième année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter de nouveau la demande de subvention auprès de la Région (plan de relance Fonds Territoires d'Industrie) dans le cadre du financement du poste de VTA pour la 2^{ème} année à hauteur de 20 000€.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter de nouveau la demande de subvention auprès de la Région (plan de relance Fonds Territoires d'Industrie) dans le cadre du financement du poste de VTA pour la 2^{ème} année à hauteur de 20 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Recrutement VTA Accompagnement parcours professionnel et résidentiel (modification délibération 20220916)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel chargé de mission devant travailler sur les axes logement et accueil des nouveaux arrivants, il est possible de procéder à un recrutement dans le cadre d'un dispositif aidé dénommé VTA (Volontariat Territorial en Administration).

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois renouvelable au service du développement de territoires ruraux.

Considérant que dans la délibération initiale, le poste a été ouvert au grade d'Attaché et que, au vu des missions il est proposé d'ouvrir aussi au cadre d'emploi des Rédacteurs.

Monsieur le Président rappelle que ce poste bénéficie d'une subvention de 15 000 € sur la durée du contrat par le biais de l'ANCT, d'une subvention de la Région de 20 000€ (plan de relance Fonds Territoires d'Industrie) sur la première année et sur titre dérogatoire possibilité du même montant de subvention pour la deuxième année si le recrutement à lieu avant la fin de l'année 2022. Le Département est sollicité pour le reliquat de 10 000€ décision qui sera prise lors de la Commission Permanente de novembre 2022.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission junior dans le cadre d'un VTA à temps complet à compter du 1er février 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B et A, afin de mener à bien le projet « Logement et accueil des nouveaux arrivants salariés et habitants ».

Cet emploi est créé pour une durée de 12 mois renouvelable.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Développement d'une offre de logement adaptée au parcours résidentiel des nouveaux arrivants
- Mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier en lien avec les services communaux
- L'animation territorial au sein du nouveau tiers lieu économique de Bessé Sur Braye
- L'accompagnement à l'emploi du conjoint des nouveaux arrivants.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé par l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 525 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées à la création d'un poste de chef de projet contractuel à temps complet de catégorie A ou B pour une durée de 12 mois renouvelable ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Interventions :

Nous recruterons seulement si les subventions du Département sont accordées afin d'avoir aucune dépense pour la communauté de communes.

Monsieur PITOU : le poste n'est pas recruté pour le moment, est ce que cela pose un problème pour avoir la subvention ? Réponse : non pas de difficulté.

3.2 – Recrutement Educateur Jeunes Enfants (modification délibération 20221011)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Au vu du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, portant sur l'obligation d'avoir un agent diplômé d'Etat d'Educateur Jeunes Enfants à mi-temps à la direction et à mi-temps auprès des enfants accueillis.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention nommée "Convention Territoriale Globale" (CTG) en partenariat avec la Caf et la CC-VBA sera signée en janvier 2023 pour 5 ans, que des démarches sont engagées en collaboration avec la CAF 72 pour construire un projet social sur le territoire.

Ce travail entamé en amont de la signature :

- Doit faciliter le développement des services aux familles
- De questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, les coordinations existantes évoluent vers des postes de coopération.

Le Chargé de coopération Ctg met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les CAF accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales

La CAF 72 recommande à ce titre une fonction de chargé de coopération Ctg à hauteur d'un ½ ETP à partir du 1^{er} avril 2023. Cette recommandation renforce le projet de création d'un poste de EJE.

Pour élargir l'offre de service petite enfance et obtenir les meilleurs financements dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est donc également envisagé :

- une extension d'agrément de 3 places supplémentaires au Multi-accueil "le jardin des sens"

- Le déploiement du Lieu d'Accueil Enfants Parents

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- la réglementation d'avoir un agent diplômé d'Etat Educateur Jeunes Enfants à mi-temps à la direction et à mi-temps auprès des enfants accueillis.

- les orientations liées à la Ctg

- précise la nécessité de recruter un Educateur Jeunes Enfants.

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Co-Direction du multi-accueil familial, Prise en charges de groupes d'enfants, Accueil et accompagnement de qualité des enfants et des parents.

Considérant que la délibération initiale ne mentionne pas la possibilité de recours à un agent contractuel dans le cas où aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 1^{er} février 2023

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 547 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur :

- l'extension d'agrément de 3 places supplémentaires au Multi-accueil "le jardin des sens"

- le déploiement du Lieu d'Accueil Enfants Parents

- les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 35 voix pour et 1 voix contre, à la majorité :

- **ACCEPTE** l'extension d'agrément de 3 places supplémentaires au Multi-accueil "le jardin des sens"

- **ACCEPTE** le déploiement du Lieu d'Accueil Enfants Parents

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Intervention : plus la capacité d'accueil augmente plus le coût financier baisse.

3.3 – Recrutement technicien

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

L'agent en charge de la voirie et des bâtiments fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2023. Le poste est actuellement ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Au vu de l'évolution du poste, les missions correspondantes, relèvent d'un emploi de catégorie B.

Afin d'assurer une continuité du service et permettre un mois de tuilage, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des techniciens à compter du 1^{er} mars 2023 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} avril 2023 (sous réserve d'acceptation de la CNRACL du dossier de demande de retraite de l'agent).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de technicien en bâtiment et voirie.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien en bâtiment et voirie à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 et la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} avril 2023 (sous réserve d'acceptation de la CNRACL du dossier de demande de retraite de l'agent).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Techniciens.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 478 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Intervention :

Monsieur MERCIER : est ce que les missions sont bien déterminées et correspondent à la catégorie B.

Réponse : oui

3.4 – Recrutement Directeur Général des Services (modification délibération 20220915)

La communauté de communes au vu de la vacance de poste de catégorie A, grade d'attaché, attaché principal, dû au départ en retraite de la Directrice Générale des Services propose de lancer le recrutement du poste. Perspective d'arrivée de la personne recrutée serait au 1^{er} mars 2023 pour un travail collaboratif jusqu'au départ à la retraite de la Directrice Générale des Services actuelle.

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

L'agent en charge de la direction générale des services fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2023. Le poste est actuellement ouvert au grade d'ingénieur principal.

Afin d'assurer une continuité du service et permettre un travail collaboratif de 3 mois, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des Ingénieurs et des Attachés à compter du 1^{er} mars 2023 et de supprimer le poste d'ingénieur principal à compter du 01/06/2023 (sous réserve d'acceptation de la CNRACL du dossier de demande de retraite de l'agent.)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction générale des services.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°020220915, pour apporter des précisions sur la création du poste et de laisser la possibilité de recours à un agent contractuel dans le cas où aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de direction générale des services à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 et la suppression du poste d'ingénieur principal à compter du 1^{er} juin 2023 (sous réserve d'acceptation de la CNRACL du dossier de demande de retraite de l'agent).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs et des Attachés.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 693 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE ces propositions liées au recrutement, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

IV) INFORMATIONS DU PRESIDENT

3.1 Journal communautaire

L'édition du journal communautaire sera prête à la Communauté de communes à partir du 20 décembre. Pour des raisons économiques, toutes les communes sont invitées à le distribuer par leurs propres moyens.

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :		
	06 décembre 2022 – 18h30	Hôtel communautaire
	10 janvier 2023 – 18h30	Hôtel communautaire
	24 janvier 2023 – 18h30	Hôtel communautaire
Bureau		
	10 janvier 2023 – 19h30	Hôtel communautaire
	7 février 2023 – 20 h 00	Hôtel communautaire
	7 mars 2023 – 20 h 00	Hôtel communautaire
	11 avril 2023 – 20 h 00	lieu à définir
Conseil communautaire :		
	7 décembre 2022 – 19 h 00	Lavaré
	26 janvier 2023 – 20 h 00	Semur en Vallon
	23 février 2023 – 20 h 00	Saint Calais
	23 mars 2023 – 20 h 00	Bessé sur Bray
	27 avril 2023 – 20 h 00	Vibraye
	25 mai 2023 – 20 h 00	Dollon
	22 juin 2023 – 20 h 00	Valennes
	27 juillet 2023 – 20 h 00	Val D'Etangson
Commissions :		
Développement Economique et Mobilité		
	29 novembre 2022 – 18 h00	Hôtel communautaire
	9 janvier 2023 - 18 h30	
Urbanisme et Habitat		
	28 novembre 2022 – 17h30	Hôtel communautaire
	11 janvier 2023	
CTG		
	5 décembre 2022 – 18 h 30	Lavaré maison des associations
Finances		
	15 décembre 2022 – 18 h 00	Hôtel Communautaire
	16 janvier 2023 – 18 h 00	Hôtel Communautaire
Travaux Bâtiments Espaces Verts		
	4 janvier 2023 – 18 h 00	Hôtel Communautaire
Tourisme et communication		
	5 janvier 2023 – 18 h 30	Hôtel Communautaire
Voirie		
	16 18 janvier 2023 – 18 h 00	Hôtel Communautaire
Urbanisme - Habitat		
	23 janvier 2023 – 17 h 30	Hôtel Communautaire

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► ZA du Bray – Convention de mise à disposition avec ENEDIS

Signature de la convention de mise à disposition entre la communauté de communes (propriétaire) et la société ENEDIS (bénéficiaire), pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sans indemnité, situé sur la zone d'activités du Bray (Vibraye).

► **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**

DIA : DIA_012_2022 : la Vente d'un immeuble au profit de Mme et M. DOR situé au 13 rue du 8 Mai 1945 à Bessé sur Braye 72310 Sections AI 0065, AI 0105 et AI 0107.

DIA_013_2022 : la vente d'un terrain par la société civile immobilière MONBRAYE au profit de SCI BFMCAR situé à la Zone Artisanale la Braye à Vibraye 72320, Sections AL 355 et AL 357.

- **Signature** du mandat simple pour la vente des maisonnettes du lac avec MARTEAU Immobilier pour une durée de 12 mois.

► **Signature de devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
30/09/2022	Musée 3M	Achat d'un phonographe à feuille d'étain	Phonogalerie	2 000 € TTC
30/09/2022	Musée 3M	Achat d'un accordéon et d'une batterie	FIRMA WATTEROTT	5 252.10 € TTC
11/10/2022	Coworking Bessé-sur-Braye	Garde-corps aluminium	NAO (83500 LA SEYNE SUR MER)	573,45 € HT 688,14 € TTC
20/10/2022	Ecole de musique	Achat d'un aspirateur pour école de musique de Vibraye	RAJA	263.90 € HT 316.68 € TTC
24/10/2022	Base de loisirs	Achat 2 cibles avec flèches	CENTRE OUEST ARCHERY	470.00 € HT 564.00 € TTC
03/11/2022	Santé (Maison de santé de Saint Calais)	Travaux de réfection du local Kinésithérapeute : main d'œuvre pour isolation phonique, pose et ponçage de bandes, dépose et pose porte, ouverture cloison, pose toile à peindre, fenêtre, plinthes	EI A2MS (72120 SAINT GERVAIS DE VIC)	2 790,00 € TTC (pas de TVA)
09/11/2022	Santé (Maison de santé de Saint Calais)	Travaux de réfection du local kiné : fournitures	ECOMAT (72310 BESSE SUR BRAYE)	1 036.11 € HT 1 243.33 € TTC
09/11/2022	Santé (Maison de santé de Saint Calais)	Travaux de réfection du local kiné : modification électrique de la salle	ECP (72120 SAINT CALAIS)	901.61 € HT 1 081.93 € TTC
10/11/2022	Santé (Maison de santé de Saint Calais)	Travaux de réfection du local kiné : fournitures	Bricoman (72530 YVRE L'EVEQUE)	659,54 € HT 791,45 € TTC
10/11/2022	Base de Loisirs	Achat de pneus pour le Peugeot Partner	Vibraye Automobile	238.70 € HT 286.44 € TTC
10/11/2022	Mobilité	Dépliant pour la location des scooters et ami	Numériscann	588.00 € HT 705.60 € TTC
24/11/2022	Communication	Reportage mini drone intérieur et extérieur espace coworking Bessé sur Braye	AIR2D3	675.00 € HT 810.00 € TTC
24/11/2022	Communication	Adhésif lettrage pour les portes coworking	NUMERISCANN	77.00 € HT 92.40 € TTC
24/11/2022	Communication	Transformation de l'enseigne L'Office Cowork	CREATECH	1 430.00 € HT 1 716.00 € TTC

Intervention :

Monsieur MERCIER : sur quel budget est pris le devis du Musée 3M ?

Réponse : sur le budget renouvellement de la collection, budget d'un montant de 10 000€.

Autres questions :

Monsieur GAUTHIER : est-ce la communauté de communes continue à payer le secrétariat de la maison de santé de Saint Calais car ils ont mis une plateforme ?

Réponse : oui car la plateforme est mise en place ponctuellement dans l'attente d'un recrutement.

Monsieur MERCIER : est-ce que la Communauté de Communes a fait des démarches pour le départ de Santé 72 ?

Réponse : non aucune démarche faite par la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20221201	Délégation Pouvoir Président – Modification	2022/126
20221202	Opération de revitalisation du Territoire (ORT) – Signature Convention	2022/127
20221203	ZA du BRAY à Vibraye – Vente parcelle à CFCV	2022/128
20221204	Rapport d'activité CC-VBA 2021	2022/128
20221205	Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois – Rapport d'activité 2021	2022/128
20221206	Commission Thématique – Election des membres Travaux Bâtiments – Espaces Verts	2022/130
20221207	SCOT – Désignation des membres du Comité de Pilotage	2022/131
20221208	Ordures Ménagères – Tarifications Redevance Incitative 2023	2022/132
20221209	Budgets Annexes – Versement d'avance remboursable	2022/132
20221210	Budget Annexe Petite Enfance – Décision Modificative N°1	2022/134
20221211	Budget Annexe ZA du Bray – Décision Modificative N°1	2022/134
20221212	Budget Annexe ZA du Bray 2 – Décision Modificative N°1	2022/134
20221213	Budget Annexe ZA La Borde – Décision Modificative N°1	2022/134
20221214	Budget Principal – Décision Modificative N°5	2022/134
20221215	Budget 2022 – Rattachement de charges et de produits	2022/135
20221216	Budget – Autorisation d'engagement et de mandatement avant vote BP 2023	2022/138
20221217	Hébergement – Modification des tarifs de remplacement de l'équipement et de la vaisselle	2022/139
20221218	Hébergement – Prix de vente du Kit d'accueil	2022/139
20221219	Signature convention Financière Tripartite (Région, CC-VBA, Bar Restaurant du Vallon)	2022/140
20221220	OPAH – Attribution subventions aux particuliers	2022/140
20221221	Subvention poste VTA 2023- Re-sollicitation Région	2022/141
20220916 modifiée	Ressources Humaines – Recrutement Volontariat Territorial en Administration	2022/142
20221011 modifiée	Ressources Humaines – Création poste Educateur Jeunes Enfants	2022/143
20221222	Ressources Humaines – Création poste Technicien	2022/144
20220915 modifiée	Ressource Humaines – Recrutement poste de Directeur Général des Services	2022/145

La secrétaire de séance,
Nicole BRIGANT



Le Président de la CC-VBA,
Michel LEROY

